



[Accueil](#)

[Plan du site](#)

[Galerie Photos  
AMOPA 65](#)

[Contact AMOPA 65](#)

[Adhésion AMOPA 65](#)

## CONCOURS des SYMBOLES de la RÉPUBLIQUE

Prix Roger Courtès

en partenariat avec l'O.N.A.C.



>>> [Prix Roger Courtès 2018](#) <<<

### RÈGLEMENT

Le concours intitulé « *Les Symboles de la République* » est organisé par le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Hautes-Pyrénées et par l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques des Hautes-Pyrénées. Il a reçu le soutien de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées ; il est placé sous le patronage de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

#### I. OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de préserver et de transmettre les valeurs citoyennes auprès des jeunes générations.

Le travail de réflexion des classes participantes s'articulera autour des trois grandes étapes suivantes :

- 1) Étude, en classe, des symboles de la République coordonnée par les professeurs concernés (Histoire-géographie ; ECJS ; Français ; documentaliste ; ... ) ;
- 2) Réalisation par les élèves participants, encadrés par le professeur d'arts plastiques de l'établissement, d'un dessin ou document graphique sur le thème des « Symboles de la République » ;
- 3) La production primée pourra illustrer la carte de vœux de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

#### II. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Le concours est proposé à un collège du département.
- Les classes participantes doivent s'inscrire auprès du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Hautes-Pyrénées (voir fiche d'inscription).
- Toute participation est à but non lucratif.
- Les classes participantes autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par les différents partenaires.

#### III. CRITÈRES DE SÉLECTION DES TRAVAUX

- Le choix du support pour la production devra prendre en compte les contraintes liées à une éventuelle numérisation en vue de l'impression d'une carte de vœux.
- La production devra pouvoir, au final, s'intégrer dans un format « carte de vœux », type enveloppe (21 x 10 cm).
- Le document graphique sera apprécié sur sa force symbolique, son esthétisme et son originalité.

#### IV. ORGANISATION DU JURY

- Le jury examine les différentes productions et propose à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées une sélection parmi les meilleures.
- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a voix prépondérante pour la désignation du premier prix (il indique s'il souhaite que cette production illustre sa carte de vœux).
- Le palmarès global sera communiqué à la direction du collège participant.

#### V. CALENDRIER DU CONCOURS

- Lancement du concours dès la rentrée scolaire, le 4 septembre.
- Travail de recherche et de réalisation : de septembre à la veille des vacances de Toussaint de l'année scolaire en cours.
- Date limite de réception : la veille des vacances de Toussaint de l'année scolaire en cours. Remise en main propre des travaux achevés à l'un des membres du jury.
- Examen des travaux et annonce des résultats : novembre de l'année scolaire en cours.
- Remise des prix lors de l'assemblée générale des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques des Hautes-Pyrénées.

Service départemental de l'ONAC des Hautes-Pyrénées  
3, rue des Ursulines (préfecture) – BP 21702 – 65017 TARBES CEDEX  
05.62.56.64.90 secsd65@onacvg.fr

AMOPA  
60, rue du pic du Midi – 65360 ALLIER  
jean-marie.lefrancois@laposte.net

